Les Objectifs 2005 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 17 novembre 2004

But et raison d'être . . . 2
Points essentiels pour 2005 . . . 3
Les objectifs 2005 du Conseil fédéral : vue d'ensemble . . . 4

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable
1.1 Formation, science et recherche . . . 7
1.2 Economie et compétitivité . . . 9
1.3 Politique budgétaire et finances fédérales . . . 12
1.4 Environnement et infrastructure . . . 13
1.5 Société de l'information, statistiques et médias . . . 15
1.6 Institutions de l'Etat . . . 16
1.7 Organisation du territoire . . . 17

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique
2.1 Sécurité sociale et santé publique . . . 19
2.2 Société, culture et sport . . . 21

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde
3.1 Relations internationales . . . 23
3.2 Sécurité . . . 25

Annexes : Principaux objets parlementaires planifiés pour 2005 . . . 28
Principales évaluations prévues en 2005 . . . 34

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422-4518, art. n° 104.613f
Diffusion: OFCL, diffusion des publications, CH-3003 Berne,
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

But et raison d'être

La loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur le 1er décembre 2003. Les nouvelles dispositions ont des répercussions sur les instruments de planification du gouvernement et ses rapports d'activité. En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 25 février 2004, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 (FF 2004 1035) et un projet d'arrêté fédéral simple concernant les objectifs de ce programme (art. 146, al. 1, LParl). Sur cette base, lors de la session d'été 2004, l'Assemblée fédérale a débattu des objectifs de la politique fédérale pour les quatre ans à venir, bien que le Conseil national ait rejeté l'arrêté fédéral en votation finale. Dès lors, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 restera pour le Conseil fédéral un cadre de référence pour cette période. Par rapport au programme de la législature 1999–2003, il n'y a donc aucun changement sur le plan méthodologique.

Le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces projets sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session de décembre. Le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2005.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter la gestion des travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manoeuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut déroger à ses objectifs lorsque cela se justifie.

Dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier sont toujours coordonnés quant au fond et au calendrier (art. 146, al. 2 et 5, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un tel lien entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs en cours. Par contre, les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux conseils. Ils facilitent le travail de contrôle du Parlement en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le programme de la législature, les objectifs annuels et le rapport de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon analogue. Les objectifs sont complétés par une vue d'ensemble des plus importantes évaluations prévues à titre d'analyse de l'efficacité des mesures, en application de l'art. 170 de la Constitution.

Points essentiels pour 2005

Comme il en a fait état dans son rapport sur le programme de la législature 2003–2007, le Conseil fédéral a retenu trois lignes directrices : il entend accroître et assurer durablement la prospérité nationale, répondre graduellement aux défis posés par l'évolution démographique et renforcer la position de la Suisse dans le monde. Pour chacune de ces orientations, il a fixé des buts et des orientations stratégiques, qu'il concrétise dans ses objectifs annuels.

Les objectifs 2005 du Conseil fédéral constituent son programme pour la deuxième année de la législature. Les points essentiels sont les suivants :

Le renforcement de la place économique passera par un large éventail de dispositions légales dans les domaines de l'économie et de la concurrence, qui seront prises dans le cadre des mesures de promotion de la croissance; il s'agit notamment de la transposition de la Convention de La Haye sur les trusts, de la ratification de la Convention de La Haye relative aux titres, de la consultation à propos de la révision du droit des sociétés anonymes, et de propositions concernant la poursuite de la politique agricole. Une nouvelle loi sur les hautes écoles et une réglementation de la recherche sur l'être humain seront mises en discussion. Pour ce qui est des inventions en microbiologie, le droit des brevets sera aligné sur celui de l'UE. Le programme d'abandon des tâches constituera un nouvel élément concret de la stratégie d'assainissement financier. Une révision totale de la loi sur la CFP introduira la primauté des cotisations. Diverses réformes fiscales limiteront les allégements fiscaux au minimum nécessaire. La réforme des chemins de fer 2 se focalisera d'abord sur les infrastructures ferroviaires, et spécialement sur leur financement. Le respect de la loi sur le CO_2 exigera des mesures complémentaires. La marge d'action de l'Etat s'élargira grâce à l'application de la nouvelle péréquation financière dans chacun des domaines concernés et par l'unification du droit de la procédure pénale.

Dans le domaine des assurances sociales, de nouvelles réformes importantes sont en gestation. Les milieux concernés seront consultés sur une révision de l'AVS destinée à en garantir le financement à moyen et long terme. Diverses mesures seront proposées en vue de préserver et de renforcer la prévoyance professionnelle. Il conviendra de contenir le nombre de rentiers de l'assurance-invalidité et de présenter diverses mesures de consolidation financière. Les dispositions d'application de la norme constitutionnelle sur la culture seront mises en discussion.

En matière de politique européenne, le Parlement et le cas échéant le peuple devront prendre plusieurs décisions importantes pour la Suisse; il s'agira de consolider le réseau contractuel liant la Suisse et l'UE. En politique économique extérieure, les négociations de l'OMC auront la priorité (cycle de Doha). Enfin, de nombreuses mesures viseront des améliorations dans les domaines de la justice et de la police.

Les objectifs 2005 du Conseil fédéral : vue d'ensemble

Objectif 1 Renforcer la formation et la recherche

- → Envoi en consultation d'une nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles
- → Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse et au 7e programme-cadre de recherche de l'UE
- → Envoi en consultation d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains
- → Révision de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées
- → Coordination au niveau suisse des hautes écoles spécialisées dans les domaines de la construction, des sciences de la vie et du design
- → Accord entre la Confédération et les cantons sur les formations proposées par les hautes écoles spécialisées
- → Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les brevets d'invention
- → Envoi en consultation d'une loi fédérale sur les professions de la psychologie et décision quant à la suite des travaux

Objectif 2 Renforcer la confiance dans l'économie en assouplissant les conditions générales issues du droit et en favorisant le gouvernement d'entreprise

- → Message concernant la loi fédérale sur la conservation et le transfert d'effets comptables
- → Message concernant la Convention de La Haye relative aux titres
- → Message concernant la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance
- → Consultation sur la révision du droit de la société anonyme
- → Message relatif à la mise en oeuvre des 40 recommandations révisées du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux)
- → Consultation sur la mise en oeuvre des nouvelles prescriptions du Comité de Bâle (Bâle II) sur les fonds propres
- → Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- → Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement
- → Consultation sur l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Objectif 3 Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et augmenter la transparence

- → Mesures supplémentaires pour soutenir la croissance: décision
- → Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs et la révision des lois sectorielles concernées
- → Envoi en consultation du projet de Politique agricole 2011

Objectif 4 Assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme

- → Rapport sur le programme d'abandon de certaines tâches de la Confédération
- → Message concernant la deuxième réforme de l'imposition des sociétés
- → Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction d'une amnistie en cas de dénonciation spontanée
- → Consultation relative à la simplification du système de la TVA
- → Rapport sur les mesures en faveur des familles
- → Message concernant l'adoption du principe de la primauté des contributions dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération

Objectif 5 Préserver les ressources naturelles

- → Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les forêts
- → Décision relative à la politique du climat et message correspondant s'il y a lieu
- → Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales
- → Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles
- → Ordonnances relatives aux produits chimiques

Objectif 6 Maintenir une infrastructure des transports performante et la connecter aux réseaux européens tout en améliorant la sécurité du trafic

- → Message concernant les mesures de soutien en faveur de l'infrastructure des transports
- → Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives sur l'interopérabilité
- → Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne pour la sécurité du trafic aérien
- → Mise en œuvre de la politique de sécurité routière

Objectif 7 Façonner et promouvoir la société de l'information

- → Société de l'information en Suisse après 2005 : stratégie
- → Message concernant la loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
- → Message concernant la loi fédérale sur l'identificateur personnel du secteur population
- → Procédure de consultation relative à la loi sur la géoinformation
- → Message concernant la révision partielle du code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale
- → Approbation de projets pilotes du vote électronique

Objectif 8 **Rationalisation de la collaboration entre les échelons étatiques**

- → Deuxième message sur la RPT : modifications législatives dans les différents domaines de tâches
- → Message concernant un code de procédure pénale suisse et une loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs

---

Objectif 9 **Garantie d'un développement territorial équilibré et durable**

- → Consultation sur une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire
- → Message concernant la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale
- → Consultation et étapes futures de la révision partielle du droit de bail

---

Objectif 10 **Stabilisation de la prévoyance vieillesse et de l'assurance-invalidité**

- → Consultation sur une révision de l'AVS
- → Prévoyance professionnelle: mesures d'urgence destinées à optimiser la surveillance; mise en consultation d'un projet concernant la modification de la structure de surveillance; consultation sur l'adaptation du taux de conversion des rentes
- → Messages relatifs à la 5e révision de l'assurance-invalidité, au financement complémentaire de l'assurance-invalidité et à la rationalisation de la procédure AI
- → Décision préliminaire relative à une révision de la loi sur l'assurance-accidents

---

Objectif 11 **Amélioration de l'intégration des personnes ayant des enfants à charge ainsi que des personnes âgées**

- → Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
- → Suite des opérations en rapport avec les périodes blocs dans les écoles
- → Rapport relatif à un train de mesures en faveur d'une meilleure intégration des personnes âgées sur le marché du travail

---

Objectif 12 **Réexamen, réorganisation et positionnement de la politique culturelle**

- → Consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture et à la loi concernant Pro Helvetia
- → Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels
- → Passage de la Bibliothèque nationale suisse au système GMEB et définition de son mandat de prestations
- → Financement de l'association Memoriav pour les années 2006–2010
- → Création de la fondation Musée national suisse et définition de son mandat de prestations

---

Objectif 13 **Amélioration des perspectives des exportations suisses et renforcement des relations avec l'Union européenne**

- → Mandat de négociation pour la 6e conférence ministérielle de l'OMC
- → Conclusion d'accords de libre échange avec plusieurs Etats
- → Message relatif au financement de la promotion des exportations pour les années 2006 et 2007
- → Ratification des accords bilatéraux II et du protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation

---

Objectif 14 **Défense des droits de l'homme tant à l'échelle nationale qu'internationale**

- → Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture
- → Message concernant la ratification du protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- → Consultation pour la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants

---

Objectif 15 **Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité**

- → Message concernant la prolongation du mandat de la Swisscoy y à partir de 2006
- → Rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination

---

Objectif 16 **Amélioration des structures internes, de la prévention et de la coopération internationale en matière de justice et de police**

- → Poursuite du processus de mise en place d'un état-major supérieur de crise
- → Message relatif aux révisions partielles de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, du code pénal et de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, en vue d'y inscrire des dispositions relatives à la propagande incitant à la violence, à la violence lors de manifestations sportives et au racisme
- → Consultation pour la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure
- → Message concernant la loi sur l'usage de la contrainte
- → Consultation et message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
- → Message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur l'internement
- → Message concernant la révision de l'accord avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière
- → Message concernant l'accord de coopération avec Europol
- → Message concernant un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil

---

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation, science et recherche

Objectif 1 Renforcer la formation et la recherche

→ Envoi en consultation d'une nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles
→ Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse et au 7e programme-cadre de recherche de l'UE
→ Envoi en consultation d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains
→ Révision de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées
→ Coordination au niveau suisse des hautes écoles spécialisées dans les domaines de la construction, des sciences de la vie et du design
→ Accord entre la Confédération et les cantons sur les formations proposées par les hautes écoles spécialisées
→ Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les brevets d'invention
→ Envoi en consultation d'une loi fédérale sur les professions de la psychologie et décision quant à la suite des travaux

Se basant sur les travaux préparatoires relatifs au projet de réforme « Paysage des hautes écoles 2008 », le Conseil fédéral élaborera et enverra en consultation une nouvelle loi sur les hautes écoles. La nouvelle loi a pour objectifs principaux d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche et de renforcer la place universitaire suisse. Elle aura également des conséquences pour le domaine des EPF.

Les négociations bilatérales II ont permis de renforcer la participation indirecte de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE. Les deux parties ont par ailleurs annoncé leur intention de mener des négociations sur une participation officielle de la Suisse aux prochains programmes, qui démarreront en 2007. En vue de ces négociations, le Conseil fédéral présentera, au cours du second semestre 2005, un message exposant les objectifs visés et les ressources nécessaires. Dans ce même message, il proposera l'adoption des moyens permettant de financer la participation de la Suisse au 7e programme-cadre de recherche de l'UE.

A la mi-2005, le Conseil fédéral enverra en consultation un projet d'article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains. Le nouvel article constitutionnel octroiera à la Confédération une compétence englobant tout le domaine de la recherche sur les êtres humains. Dans le respect du principe de la liberté de la science, il fixera en outre les règles essentielles applicables à ce type de recherche, afin de protéger la dignité humaine, la personnalité et la santé des individus. La loi fédérale relative à la recherche sur les êtres humains concrétisera cet article constitutionnel.

Elle prendra la recherche sur les êtres humains dans une acception relativement large, en incluant notamment la recherche impliquant l'expérimentation humaine et la recherche portant sur du matériel biologique d'origine humaine. Elle contribuera en outre à renforcer la place scientifique suisse.

Le Conseil fédéral prendra en 2005 les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées. Dans un premier temps, il révisera l'ordonnance relative à la loi sur les hautes écoles spécialisées, en procédant aux modifications suivantes notamment : extension aux nouveaux domaines spécialisés de la santé, du travail social, des arts, de la psychologie appliquée et de la linguistique appliquée, création des dispositions relatives aux prestations d'études (ECTS) en vue de l'introduction des titres de bachelor et de master, définition de nouveaux objectifs pour l'évolution du paysage des hautes écoles spécialisées et édiction de dispositions transitoires relatives à la protection des titres. Dans un deuxième temps, le Conseil fédéral chargera la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées de mieux définir les priorités et de renforcer

l'harmonisation des offres aux niveaux suprarégional et national dans les domaines de l'architecture, de la construction, de la planification, de la chimie, des sciences de la vie et du design, en collaboration avec les organes compétents des hautes écoles spécialisées. Les offres des universités cantonales et des écoles polytechniques fédérales devront aussi être prises en compte. Au milieu de l'année, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats obtenus et se prononcera sur la suite des travaux.

Enfin, la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées prévoit que la Confédération et les cantons fixent, dans un accord, les principes régissant les offres de formation pour les filières menant à un diplôme, notamment pour les filières master proposées dans les hautes écoles spécialisées. Pour des raisons de qualité comme pour des raisons financières, il est essentiel que la mise en place des filières master se fasse de manière coordonnée et que les offres satisfassent aux exigences de qualité les plus élevées. En 2005, le Conseil fédéral conclura un accord en ce sens avec les cantons.

La révision partielle de la loi fédérale sur les brevets d'invention concernera essentiellement la brevetabilité des inventions biotechnologiques. Le droit suisse sera adapté à la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Les inventions de ce type doivent bénéficier d'une protection efficace, mais dans le cadre de dispositions juridiques claires qui permettent d'éviter toute entrave à la recherche et de garantir une prise en compte équilibrée des intérêts du propriétaire du brevet et de ceux de la collectivité. Par ailleurs, il s'agira de mettre en œuvre les décisions prises à la fin du mois d'août 2003 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce concernant l'accès facilité des pays en développement aux médicaments brevetés, d'améliorer les mesures de lutte contre la piraterie de la propriété intellectuelle, d'adopter un règlement professionnel pour les agents de brevets et de créer un tribunal fédéral des brevets. Le Conseil fédéral adoptera le message au second semestre 2005.

Début 2005, le Conseil fédéral enverra en consultation un avant-projet de loi sur les professions de la psychologie. Cette nouvelle loi réglera la formation de base dans les professions qualifiées de la psychologie (formation en psychologie dans une université ou une haute école spécialisée) et le perfectionnement dans les professions de ce type lorsqu'elles ont un lien avec le domaine de la santé (en particulier les psychothérapies). Il prendra connaissance des résultats de la consultation au cours du second semestre et définira alors les principales orientations du message.

1.2 Economie et compétitivité

Objectif 2 Renforcer la confiance dans l'économie en assouplissant les conditions générales issues du droit et en favorisant le gouvernement d'entreprise

→ Message concernant la loi fédérale sur la conservation et le transfert d'effets comptables
→ Message concernant la Convention de La Haye relative aux titres
→ Message concernant la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance
→ Consultation sur la révision du droit de la société anonyme
→ Message relatif à la mise en oeuvre des 40 recommandations révisées du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux)
→ Consultation sur la mise en oeuvre des nouvelles prescriptions du Comité de Bâle (Bâle II) sur les fonds propres
→ Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
→ Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement
→ Consultation sur l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

La raison d'être de la future loi sur la conservation et le transfert d'effets comptables (loi sur les effets comptables) est le fait, qu'aujourd'hui encore, en droit suisse, on ne peut faire valoir de droit sur un titre ni le transférer indépendamment du titre. Or cette vision des choses est dépassée. De nos jours, les titres ne sont plus conservés ni gérés par les investisseurs eux-mêmes mais par des intermédiaires financiers. Et posséder un papier-valeur n'est plus une condition *sine qua non* pour faire valoir un droit sur ce titre ni pour le transférer. La future loi sur les effets comptables créera les bases juridiques de la dématérialisation de la conservation des papiers-valeurs. Le Conseil fédéral approuvera le message à l'adresse des Chambres dans le courant du second semestre.

En parallèle et pour compléter la nouvelle loi sur les effets comptables, le Conseil fédéral adoptera encore au second semestre le message concernant la Convention de La Haye relative aux titres. Cette Convention garantit un règlement uniforme, donc sans heurts, valable pour les titres détenus auprès d'un intermédiaire et permettant du même coup de pronostiquer le droit en vigueur sans risque de se tromper.

La Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance assoit la reconnaissance en Suisse des trusts étrangers sur des bases juridiques plus fiables. Aujourd'hui en effet, les dispositions applicables en Suisse aux trusts étrangers sont en général le droit des sociétés, plus rarement le droit du contrat. La mise en œuvre de cette Convention et le renforcement de la sécurité du droit nécessiteront des adaptations mineures de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite et de la loi fédérale sur le droit international privé. Le Conseil fédéral en attend un renforcement de la place financière suisse.

Le droit de la société anonyme va faire l'objet d'une révision en profondeur, qui aura pour but d'améliorer les dispositions en vigueur dans le domaine du gouvernement d'entreprise, d'assouplir les structures du capital de la société anonyme et de mettre à jour les règles sur la tenue de l'assemblée générale. Diverses adaptations de la législation assureront donc un vrai gouvernement d'entreprise en renforçant l'exercice, par les actionnaires, de leurs droits, mais aussi les règles régissant la représentation des investisseurs institutionnels (en particulier l'exercice du droit de vote lié aux actions remises en dépôt). Des innovations d'une grande ampleur et complexes assoupliront les structures du capital, notamment par l'introduction de nouveaux instruments (actions sans valeur nominale improprement dite, marge de fluctuation du capital-actions, réduction autorisée du capital-actions, nouvelle réglementation des bons de participation). Enfin, s'agissant de la tenue de l'assemblée générale, les dispositions seront modernisées car elles doivent suivre les progrès des

médias électroniques. Le Conseil fédéral ouvrira la consultation dans le courant du second semestre.

La dernière version des 40 recommandations du GAFI est le texte qui fait autorité au niveau international en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Conseil fédéral enverra ces recommandations en consultation au début de 2005. Or il se trouve qu'elles ne concordent pas en tous points avec la législation et la politique helvétiques de lutte contre le blanchiment d'argent. La définition qu'elles donnent de ce dernier par exemple fait que la liste des actes punissables constituant un préalable audit blanchiment est pour elles plus longue, ce qui rend nécessaire une modification du code pénal suisse, de la loi sur le droit d'auteur, de la loi sur les étrangers, de la loi sur le droit pénal administratif et de la loi sur l'entraide pénale internationale. Leur extension à d'autres branches d'activités et professions non financières nécessitera encore une révision de la loi sur le blanchiment d'argent. On en profitera pour actualiser cette dernière, compte tenu des expériences acquises ces dernières années. Enfin, la mise en oeuvre des 40 recommandations rendra nécessaire une modification de la loi sur la société anonyme, modification qui portera sur deux objets : la déclaration que devront désormais faire les actionnaires qui contrôlent des sociétés émettant des actions au porteur, et la transformation d'actions au porteur en actions nominatives. Le Conseil fédéral approuvera le message à l'adresse des Chambres dans le courant du second semestre.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui regroupe les représentants de 13 pays, dont la Suisse, a retravaillé en profondeur l'accord sur les fonds propres datant de 1988 (Bâle I) et publié en juin 2004 les conditions-cadre d'un nouvel accord (Bâle II). Bâle II permettra de préciser les risques encourus, de renforcer la surveillance et d'accroître la discipline des marchés en exigeant davantage de transparence. Il vise en particulier à accroître la stabilité du système financier international et à assurer l'égalité, sur le plan de la concurrence, des banques actives au niveau international. Le Conseil fédéral enverra en consultation les modifications afférentes de l'ordonnance sur les banques vers la mi-2005.

Au second semestre, il approuvera encore le message relatif à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers. Cette loi prévoit la création d'une surveillance intégrée des marchés financiers, qui disposera d'un ensemble de moyens d'action uniformes. Conformément aux propositions formulées par la commission d'experts « Surveillance intégrée des marchés financiers » dans le premier rapport partiel, le Conseil fédéral devrait d'abord ordonner la fusion de la Commission fédérale des banques avec l'Office fédéral des assurances privées. Il prendra ensuite connaissance des résultats de la consultation portant sur le deuxième rapport partiel intitulé « Sanctions en matière de surveillance » avant de décider de la suite des opérations. Enfin, sur la base du troisième rapport partiel, il arrêtera les autres mesures qui étendront la surveillance prudentielle (protection de la solvabilité) aux gestionnaires de fortune indépendants, aux « introducing brokers » et aux négociants en devises.

Dans le courant du second semestre encore, le Conseil fédéral remettra aux Chambres un message accompagné d'un projet de loi sur les fonds de placement totalement remanié. La révision en question vise à étendre l'objectif et le champ d'application de la loi à toutes les formes de placements collectifs de capitaux, tout en assurant l'eurocompatibilité de la nouvelle loi.

Le Conseil fédéral prévoit d'envoyer en consultation, durant l'été, un avant-projet d'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, avant-projet qui en exposera les conséquences pour l'aménagement du territoire et l'économie en général et qui proposera d'éventuelles mesures de remplacement.

Objectif 3 Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et augmenter la transparence

→ Mesures supplémentaires pour soutenir la croissance : décision

→ Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs et la révision des lois sectorielles concernées

→ Envoi en consultation du projet de Politique agricole 2011

Après avoir pris connaissance du rapport intermédiaire du groupe de travail interdépartemental « Croissance », le Conseil fédéral décidera, à la fin de l'année 2005, s'il doit prendre des mesures supplémentaires pour soutenir à terme la croissance qui semble se dessiner – et dans ce cas apprécier l'impact qu'elles pourraient avoir sur le développement durable – ou si les mesures actuelles suffisent.

La révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs permettra de garantir que ces derniers disposeront d'une information et d'une protection minimales quand un bien ou un service ne tombe pas (encore) sous le coup d'une loi spécifique. Il s'agira en l'occurrence de normes subsidiaires et générales *(Auffangnormen)*. La révision en question mettra aussi leurs droits davantage en lumière de sorte qu'ils pourront mieux défendre leurs intérêts. Il en résultera une transparence accrue du marché et il sera alors plus facile d'éviter les abus. Ces deux facteurs sont essentiels car sans eux la compétitivité ne peut fonctionner correctement et la confiance dans l'économie fait défaut. Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant au second semestre.

Deux mesures ont permis de dissocier la politique des prix de celle des revenus des agriculteurs : l'extension des paiements directs, opérée dans les années nonante, et la réduction, engagée en parallèle et non encore achevée, des subsides versés par la Confédération pour soutenir le marché. Les politiques agricoles 2002 et 2007 ont permis de libéraliser la manière dont les marchés sont organisés et supprimé notamment toutes les garanties des prix et d'écoulement des produits ainsi que la plupart des contingents et autres limitations de quantités fixés par les autorités. De plus, l'ouverture des marchés, qui a été conclue avec l'Union européenne dans l'accord bilatéral sur l'agriculture et qui devrait être totale en 2007, commence à déployer ses effets. On peut en outre s'attendre à ce que l'application des décisions prises dans le cadre des négociations du cycle de Doha de l'OMC entraîne une réduction substantielle des revenus des agriculteurs. Les coupes budgétaires prévues par les programmes d'allégement 03 et 04 amplifieront le phénomène. Il s'agira donc désormais de mettre en place un filet social pour les agriculteurs qui vont devoir cesser leur activité, suite aux restructurations. Parallèlement, il faudra renforcer la dimension entrepreneuriale de ceux qui continueront leur activité en les aidant à conquérir de nouveaux marchés. Le Conseil fédéral enverra en consultation, au second semestre, son projet « Politique agricole 2011 »; ce faisant, il mettra en discussion les modifications à opérer dans la législation agricole, de même que les grandes lignes des moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011. Le rapport sur l'organisation du marché laitier après 2009 et sur les mesures d'appoint à prendre après la suppression du contingentement laitier, rapport que le Conseil fédéral approuvera au premier semestre, contribuera à alimenter la discussion.

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Objectif 4 Assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme

- → Rapport sur le programme d'abandon de certaines tâches de la Confédération
- → Message concernant la deuxième réforme de l'imposition des sociétés
- → Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction d'une amnistie en cas de dénonciation spontanée
- → Consultation relative à la simplification du système de la TVA
- → Rapport sur les mesures en faveur des familles
- → Message concernant l'adoption du principe de la primauté des contributions dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération

L'assainissement à long terme des finances fédérales est sur le point d'aborder sa deuxième étape, qui doit prendre fin en 2007 et permettre d'atteindre l'équilibre structurel. Or, le Conseil fédéral a toujours souligné que les mesures purement budgétaires prévues par le programme d'allégement 2003 ne suffiront pas. À court terme, il est également impossible de rétablir l'équilibre par des réformes systémiques et structurelles dans chacun des domaines de tâches de la Confédération. De nouvelles mesures d'assainissement, efficaces dans les meilleurs délais, se révèlent donc indispensables pour alléger de près de 2 milliards de francs le budget d'ici à 2007. Ces mesures ont d'ailleurs été soumises au Parlement dans le cadre du programme d'allégement 2004. Parallèlement, l'administration est en train de rechercher quelles sont les tâches qu'elle pourrait abandonner et elle remettra un rapport à ce sujet au Conseil fédéral au cours du second semestre de 2005. Ce rapport explorera soigneusement les possibilités qu'il y a de renoncer à certaines tâches dans le domaine de la micro-administration. Il s'agira notamment d'alléger l'appareil administratif et de définir les priorités dans l'accomplissement des tâches. Le programme systématique d'abandon de certaines tâches doit permettre d'abaisser de 5 % les dépenses de fonctionnement de l'administration (frais de personnel et de matériel, biens d'investissement), l'objectif étant d'économiser près de 200 millions chaque année jusqu'en 2008.

Pour compléter les mesures d'assainissement des finances de la Confédération, le Conseil fédéral entend lancer diverses réformes de la fiscalité, le cadre financier de ces innovations devant rester strictement circonscrit.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la deuxième réforme de l'imposition des sociétés. Au vu des résultats fortement contrastés de la procédure de consultation, aucun des modèles discutés jusqu'ici ne saurait être mis en œuvre tel quel. D'importantes modifications sont donc indispensables. Si aucun accord n'est trouvé avec les cantons et les milieux économiques, le Conseil fédéral isolera celles des mesures qui sont indépendantes des modèles mis en consultation et il en avancera l'introduction. Au cours du second semestre, il soumettra aux Chambres fédérales un projet prévoyant de simplifier le rappel d'impôt en cas de succession et d'introduire une amnistie en cas de dénonciation spontanée. Se fondant sur le rapport consacré au postulat de l'ancien conseiller national Hansueli Raggenbass (03.3087 TVA.Évaluation), il approuvera, en vue de l'ouverture d'une procédure de consultation, un avant-projet relatif à diverses modifications de la loi sur la TVA, prévoyant de simplifier le système de taxation et d'alléger la charge qui pèse sur les entreprises. En plus du rapport sur l'introduction de l'imposition individuelle, déjà remis par la commission d'experts, le Conseil fédéral présentera au cours du second semestre un rapport sur les mesures sociales et fiscales, actuellement en discussion, en faveur des familles. En effet, la votation relative au paquet

fiscal a montré la nécessité d'envisager également des mesures autres que fiscales pour aider celles-ci. Avec une vision plus claire dans ce domaine, il devrait être plus facile de trouver un accord quant au moyen d'éliminer la discrimination fiscale qui pénalise les époux par rapport aux concubins. Le rapport exposera en outre l'impact financier des mesures envisagées.

Enfin, il faudra garantir à long terme le financement de la Caisse de pensions de la Confédération et des organisations affiliées. La révision totale de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions doit introduire le principe de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse. La prévoyance devra être réglée de telle sorte que le niveau actuel des prestations soit garanti, mais qu'il soit aussi possible de réagir de manière plus souple à l'évolution de la situation économique et à celle de la politique du personnel. Parmi les autres mesures visant à consolider les finances de PUBLICA, l'accent sera mis sur la réduction des risques financiers encourus par la Confédération. Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant au cours du premier semestre encore.

1.4 Environnement et infrastructure

Objectif 5 Préserver les ressources naturelles

→ Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les forêts
→ Décision relative à la politique du climat et message correspondant s'il y a lieu
→ Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales
→ Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles
→ Ordonnances relatives aux produits chimiques

Le Conseil fédéral approuvera au cours du second semestre le message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts. Il conviendra de mieux séparer les intérêts des collectivités publiques de ceux des particuliers et les subventions fédérales devront être aménagées en conséquence. La révision de la loi sur les forêts doit en outre créer les conditions-cadre favorisant la sylviculture et l'exploitation rentable de la filière du bois. L'utilisation de cette matière première indigène et renouvelable pourra ainsi être encouragée. Le projet présentera par ailleurs des formules permettant de résoudre le problème de l'extension constante des surfaces forestières.

Conformément à la loi, le Conseil fédéral doit introduire une taxe sur le CO_2 si les objectifs fixés ne peuvent être atteints ni par des mesures volontaires ni par d'autres mesures. Il doit faire approuver le montant de la taxe par le Parlement. À l'issue de la procédure de consultation, qui portera sur quatre variantes devant permettre d'atteindre les objectifs de la loi, le Conseil fédéral prendra sa décision et, le cas échéant, présentera un message à cet effet au cours du premier semestre encore.

C'est également au cours du premier semestre qu'il approuvera le message concernant la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales, qui prévoit des incitations fiscales encourageant le recours au gaz naturel, au gaz liquide, au biogaz et à d'autres carburants issus de matières premières renouvelables. Ces mesures, sans incidence globale sur les recettes fiscales, ont pour but de diminuer les émissions de CO_2 et la pollution de l'air, ainsi que d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement.

Le Conseil fédéral approuvera au cours du second semestre le message concernant la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles, qui prévoit que les taux d'imposition seront différenciés selon des critères écologi-

ques, en vue d'encourager l'achat de voitures particulières peu ou pas polluantes.

Après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2005, de l'ordonnance PIC relative au commerce international de certains produits chimiques, le Conseil fédéral approuvera les autres ordonnances d'application du nouveau droit concernant les produits chimiques. Ces ordonnances contiendront les dispositions nécessaires pour garantir la santé de l'homme et de l'environnement contre les atteintes des produits chimiques dangereux. Tout en préservant le niveau de protection acquis, cette réglementation conférera au droit suisse une base moderne et eurocompatible qui supprimera certaines entraves au commerce avec l'UE et prendra mieux en compte l'importance de la Suisse comme place industrielle dans le secteur de la chimie.

Objectif 6 Maintenir une infrastructure des transports performante et la connecter aux réseaux européens tout en améliorant la sécurité du trafic

→ Message concernant les mesures de soutien en faveur de l'infrastructure des transports
→ Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives sur l'interopérabilité
→ Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne pour la sécurité du trafic aérien
→ Mise en œuvre de la politique de sécurité routière

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant les mesures de soutien en faveur de l'infrastructure des transports. À cette occasion, il présentera un projet d'ensemble proposant des solutions pour les trois domaines concernés, à savoir le trafic d'agglomération, l'achèvement et l'entretien du réseau des routes nationales et l'inclusion des régions périphériques et des régions de montagne.

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre le message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives sur l'interopérabilité. Le projet s'appuiera sur l'expérience acquise lors des étapes précédentes et règlera notamment l'harmonisation et la réorganisation du financement des infrastructures, la garantie de l'accès sans discrimination au réseau, l'égalité de traitement entre les entreprises de transport, l'optimisation des réformes précédentes et la réorganisation du service de sécurité. Les directives de l'UE sur l'interopérabilité garantissent l'efficacité du système ferroviaire européen. En unifiant les prescriptions techniques, elles améliorent d'une part la sécurité du trafic ferroviaire international en Europe et elles suppriment d'autre part certaines entraves techniques au commerce du matériel ferroviaire.

Au cours du second semestre de 2005, le Conseil fédéral approuvera en outre le message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne, qui remplace les Autorités conjointes de l'aviation civile, dont la Suisse est membre depuis leur fondation en 1990. L'agence est responsable de l'application uniforme des normes de sécurité dans le trafic aérien civil en Europe.

En ce qui concerne le trafic routier, le Conseil fédéral prendra des décisions de principe quant à la mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité routière, dont l'objectif est de ramener d'ici à 2010 le nombre des morts à moins de 300 et celui des blessés graves à moins de 3000 par an. Il s'appuiera pour ce faire sur les évaluations effectuées par différents groupes de spécialistes.

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

Objectif 7 Façonner et promouvoir la société de l'information

→ Société de l'information en Suisse après 2005 : stratégie
→ Message concernant la loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
→ Message concernant la loi fédérale sur l'identificateur personnel du secteur population
→ Procédure de consultation relative à la loi sur la géoinformation
→ Message concernant la révision partielle du code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale
→ Approbation de projets pilotes du vote électronique

Avec le 7e rapport du groupe de coordination Société de l'information, le Conseil fédéral prendra connaissance de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie visant à promouvoir la société de l'information en Suisse. Il en profitera pour actualiser cette stratégie et tracer de nouvelles lignes directrices en vue de réaliser et de promouvoir la société de l'information en Suisse après 2005. Les principes et les champs d'application de la stratégie de 1998 seront ainsi adaptés aux conditions actuelles. Au printemps 2005, en application de l'art. 65 de la Constitution, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres le message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes. L'harmonisation des registres doit avant tout permettre l'exploitation de ces derniers à des fins statistiques et simplifier le recensement de 2010. En même temps, le Conseil fédéral présentera un message concernant la loi fédérale sur « l'identificateur personnel du secteur population », nouvelle étape vers une gestion intégrée de l'information, au service du citoyen.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la géoinformation, le Conseil fédéral lancera au cours du second semestre la procédure de consultation relative à un projet de loi correspondant. Cette loi devra fournir une base moderne et solide à toutes les activités liées aux informations en rapport avec le territoire. Elle s'appuie sur le nouvel art. 75a de la Constitution fédérale, élaboré dans le cadre de la nouvelle péréquation financière.

La discussion portant sur le commerce électronique a montré que les consommateurs suisses sont parfois plus mal lotis que les autres. Les différences sont particulièrement sensibles dans le domaine du droit qui régit les ventes et dans le contexte du droit de révocation, que la législation suisse reconnaît, certes, dans le contexte du démarchage à domicile (art. 40a sqq CO) mais non dans celui des ventes à distance. Cette carence doit être palliée par une révision du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale. Le Conseil fédéral approuvera le message afférent au cours du premier semestre.

Dans le cadre des projets pilotes du vote électronique, le Conseil fédéral examinera les demandes des cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich et il y accédera si les prescriptions de la législation fédérale en matière de droits politiques sont respectées.

1.6 Institutions de l'Etat

Objectif 8 Rationalisation de la collaboration entre les échelons étatiques

→ Deuxième message sur la RPT: modifications législatives dans les différents domaines de tâches

→ Message concernant un code de procédure pénale suisse et une loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs

Si les modifications constitutionnelles et la nouvelle loi sur la péréquation financière (référendum facultatif) sont acceptées en votation populaire, le Conseil fédéral prendra acte, au premier semestre 2005, du résultat de la consultation sur les modifications législatives nécessaires et fixera la suite de la procédure. Au second semestre, il approuvera le message à ce propos. Ce projet proposera la révision d'environ 35 lois fédérales. Si certaines ne subiront que des modifications mineures, d'autres seront plus amplement remaniées.

En vertu de l'art. 123 Cst. (réforme de la justice), qui a été accepté par le peuple et les cantons, il est prévu de créer un code de procédure pénale suisse destiné à remplacer les 26 codes cantonaux. Cette unification du droit de la procédure pénale devrait améliorer l'efficience de la poursuite pénale et constituer un facteur supplémentaire de sécurité juridique et d'égalité devant la loi. Au cours de la procédure de consultation, les avant-projets (code de procédure pénale suisse et loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs) ont, dans l'ensemble, reçu un accueil favorable. Le message devrait être approuvé durant le premier semestre 2005.

1.7 Organisation du territoire

Objectif 9 Garantie d'un développement territorial équilibré et durable

→ Consultation sur une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire

→ Message concernant la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale

→ Consultation et étapes futures de la révision partielle du droit de bail

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, certaines questions conceptuelles se posent en rapport avec l'agriculture (constructions en dehors des zones à bâtir), notamment s'agissant de la possibilité de développer le tourisme agricole. Ces questions devront être traitées dans le cadre d'une révision partielle anticipée de la loi sur l'aménagement du territoire. Le Conseil fédéral organisera une consultation sur un avant-projet allant dans ce sens.

La politique régionale actuelle dispose d'une panoplie d'instruments peu clairs qui, en outre, ne permettent plus de relever les défis actuels et futurs que sont la stagnation de la croissance économique, l'accélération des transformations structurelles, l'accentuation des disparités entre les régions et l'apparition de nouveaux enjeux dus à l'émergence d'une société de l'information et du savoir. Le Conseil fédéral présentera aux Chambres, durant le second semestre, un message concernant une loi sur la nouvelle politique régionale visant à combler ces lacunes. Il prendra en compte, dans ce contexte, les résultats de la consultation, ceux des évaluations des mesures actuelles et le développement futur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Les moyens issus de l'actuel fonds d'aide à l'investissement pour les régions de montagne pourront aussi servir au financement.

Après le rejet du contre-projet à l'initiative populaire « pour des loyers loyaux », il est nécessaire d'agir et de proposer un nouveau projet de révision du droit de bail. Le droit de bail actuel est en effet lacunaire dans de nombreux domaines, et il est de plus en plus éloigné des réalités économiques, notamment s'agissant du marché des capitaux. Le Conseil fédéral organisera donc, au premier semestre, une consultation sur un nouvel avant-projet, qui visera principalement à découpler les loyers des taux hypothécaires. Les loyers suivront dorénavant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. En outre, le droit de bail sera dans l'ensemble simplifié et amélioré.

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Objectif 10 Stabilisation de la prévoyance vieillesse et de l'assurance-invalidité

→ Consultation sur une révision de l'AVS

→ Prévoyance professionnelle: mesures d'urgence destinées à optimiser la surveillance; mise en consultation d'un projet concernant la modification de la structure de surveillance; consultation sur l'adaptation du taux de conversion des rentes

→ Messages relatifs à la 5e révision de l'assurance-invalidité, au financement complémentaire de l'assurance-invalidité et à la rationalisation de la procédure AI

→ Décision préliminaire relative à une révision de la loi sur l'assurance-accidents

Le Conseil fédéral organisera en 2005 une consultation sur la révision de l'AVS. Le projet mis en consultation visera à assurer le financement de l'AVS jusqu'en 2020 : d'une part par des propositions destinées à accroître les recettes et à dégager de nouvelles sources de financement; d'autre part par la mise en place d'un modèle de rentes assorti d'un échelonnement de l'âge de la retraite, de mesures d'économies et d'adaptations des prestations dans le but de maîtriser les coûts.

Pour ce qui est de l'optimisation de la surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral va poursuivre les travaux portant sur la réforme structurelle et – fort des conclusions du rapport présenté par une commission d'experts en 2004 – prendre les mesures d'urgence qui pourront l'être sans qu'il faille passer par le circuit législatif. Dans la perspective de l'évolution à plus ou moins long terme, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet destiné à modifier la structure de surveillance. La principale mesure proposée sera de cantonaliser, sur la base d'un concordat, la surveillance directe tout en renforçant la haute surveillance. Une variante sera proposée sous la forme d'une surveillance relevant de la responsabilité exclusive de la Confédération. Le Conseil fédéral examinera par ailleurs les fondements techniques du taux de conversion des rentes dans le système de prévoyance professionnelle, avant d'ouvrir une procédure de consultation sur l'adaptation du taux de conversion des rentes aux réalités actuelles, à savoir l'allongement de l'espérance de vie et le changement de contexte dans le domaine des taux d'intérêt.

La 5e révision de l'assurance-invalidité doit répondre à l'augmentation ininterrompue du nombre des rentiers AI depuis des années. Le Conseil fédéral proposera des mesures supplémentaires afin de consolider l'assurance-invalidité. Ce faisant, il cherchera à atteindre les objectifs majeurs suivants: freiner l'augmentation du nombre des nouveaux rentiers et supprimer les incitations négatives qui font obstacle à la réintégration. Pour consolider l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral proposera des mesures d'économies. Il veut en outre optimiser la structure d'exécution et faire participer les partenaires sociaux au processus de surveillance de l'exécution. Un relèvement du taux de cotisation dans l'assurance-invalidité est également prévu. Durant le premier semestre 2005, le Conseil fédéral approuvera par ailleurs trois messages concernant l'assurance-invalidité qui seront étroitement liés de par leur contenu: un message concernant la 5e révision de l'AI, un autre concernant le financement complémentaire par le biais de recettes provenant de la TVA ou de cotisations salariales, et un dernier concernant la rationalisation de la procédure AI.

La loi sur l'assurance-accidents assure une protection aux travailleurs en cas d'accidents professionnels ou non professionnels. Elle doit être adaptée aux dernières évolutions dans le domaine des assurances sociales et dans le secteur des assurances. Les réflexions du Conseil fédéral sur l'évolution de la CNA seront intégrées dans le réexamen général. Le Conseil fédéral prendra ses premières décisions en la matière vers la fin de l'année 2005 afin de pouvoir fixer les grandes lignes du projet qui sera mis en consultation.

Objectif 11 Amélioration de l'intégration des personnes ayant des enfants à charge ainsi que des personnes âgées

→ Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

→ Suite des opérations en rapport avec les périodes blocs dans les écoles

→ Rapport relatif à un train de mesures en faveur d'une meilleure intégration des personnes âgées sur le marché du travail

Le Conseil fédéral va évaluer les effets de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants depuis son entrée en vigueur le 1er février 2003. Cette évaluation est censée indiquer dans quelle mesure le programme a véritablement contribué à la création de nouvelles places d'accueil et dans quelle mesure les subventions fédérales ont influé sur la volonté des cantons, des communes et des particuliers de débloquer eux-mêmes (davantage) de moyens financiers. L'exécution du programme va par ailleurs être évaluée. Sur la base des résultats de l'évaluation, le Conseil fédéral statuera sur la poursuite du programme avant d'approuver, à la fin de 2005, un message en la matière assorti d'une proposition portant sur un nouveau crédit d'engagement. Dans le cadre des travaux parlementaires en cours relatifs au nouvel article constitutionnel sur la formation, le Conseil fédéral va examiner dans quelle mesure il convient d'y inscrire une réglementation sur les périodes blocs dans les écoles. Le cas échéant, il fera une proposition qui respectera dans toute la mesure du possible la souveraineté des cantons en matière d'instruction publique.

Face au vieillissement de la population, le Conseil fédéral entend mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre existant. Il examinera un large éventail de mesures dans les domaines de la prévention de la santé; adaptations ergonomiques et organisationnelles sur le lieu de travail des actifs âgés; élargissement des possibilités de choix en matière de temps de travail; renforcement des efforts en matière de formation continue. Ces mesures devront être harmonisées avec les propositions de réforme figurant dans la révision de l'AVS (Cf. objectif 10) : l'adaptation de l'âge de référence assortie de possibilités d'assouplissement, mais aussi la réduction des avoirs de vieillesse pour les assurés âgés. Par ailleurs, il faudra déterminer les mesures qui concernent les entreprises, celles qui peuvent être confiées aux partenaires sociaux, mais aussi les prescriptions de droit du travail ou toutes autres mesures étatiques qui s'imposent. Le Conseil fédéral décidera, durant le second semestre 2005, sur la base d'un rapport, des mesures à prendre et s'il faut engager un programme législatif visant à abolir les discriminations dont sont victimes les travailleurs âgés et à promouvoir leur activité professionnelle.

2.2 Société, culture et sport

Objectif 12 Réexamen, réorganisation et positionnement de la politique culturelle

→ Consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture et à la loi concernant Pro Helvetia
→ Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels
→ Passage de la Bibliothèque nationale suisse au système GMEB et définition de son mandat de prestations
→ Financement de l'association Memoriav pour les années 2006–2010
→ Création de la fondation Musée national suisse et définition de son mandat de prestations

En 2005, le Conseil fédéral fixera la suite des opérations dans le processus de mise en œuvre de l'art. 69 de la Constitution fédérale (article sur la culture) et ouvrira une procédure de consultation en la matière. Plusieurs variantes seront examinées tant sous l'angle de la politique culturelle que sous l'angle organisationnel. Compte tenu de la situation extrêmement difficile des finances fédérales, il sera inévitable de réexaminer dans le même temps l'engagement financier de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de la culture.

En application de la ratification de la Convention de l'Unesco de 1970, le Conseil fédéral édictera les dispositions d'exécution nécessaires durant le premier semestre 2005 et mettra en vigueur la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels. Durant le second semestre, il conclura un premier traité bilatéral portant sur l'importation et sur le retour de biens culturels.

Au cours du premier semestre 2005, le Conseil fédéral fixera, au 1er janvier 2006, le passage de la Bibliothèque nationale suisse au système de gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (système GMEB) et définira son mandat de prestations pour les années 2006–2008. Il statuera par ailleurs sur la poursuite du financement de l'association Memoriav, dont le but principal est d'améliorer la conservation, le classement et la communication du patrimoine audiovisuel suisse. Enfin, pour autant que le Parlement adopte la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse au cours du premier semestre, le Conseil fédéral prendra durant le second semestre les mesures nécessaires pour que la nouvelle fondation puisse voir le jour en 2006, et définira le mandat de prestations de cette dernière pour les années 2006–2009. Ces trois mesures permettront de définir avec précision les tâches et les structures du Musée national suisse, de la Bibliothèque nationale suisse et de l'association Memoriav, mais aussi de les positionner clairement dans leur rôle de sauvegarde et de transmission du patrimoine culturel suisse.

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Objectif 13 Amélioration des perspectives des exportations suisses et renforcement des relations avec l'Union européenne

→ Mandat de négociation pour la 6e conférence ministérielle de l'OMC
→ Conclusion d'accords de libre échange avec plusieurs Etats
→ Message relatif au financement de la promotion des exportations pour les années 2006 et 2007
→ Ratification des accords bilatéraux II et du protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation

L'entente passée le 1er août 2004 par les 147 pays membres de l'OMC lors de la réunion du Conseil général à Genève a permis de relancer les négociations au sujet de l'accès aux marchés des produits non agricoles, de l'agriculture (accès au marché, aides internes, subventions à l'exportation), des services et d'autres points importants tels que la facilitation des échanges commerciaux. En revanche, les trois thèmes de Singapour, investissements, concurrence et transparence des marchés publics, ont été reportés à un cycle ultérieur de négociations. On prévoit de conclure la phase actuelle en décembre 2005, lors de la 6e conférence ministérielle de l'OMC, qui aura lieu à Hong-kong. Le Conseil fédéral précisera et complètera le mandat de négociation pour cette conférence. Ce faisant, il consolidera les conditions générales, à l'échelle mondiale, afin que l'économie suisse puisse participer à la division internationale du travail en subissant le moins d'entraves possible. Cela suppose une ouverture correspondante des marchés suisses.

Le Conseil fédéral cherche à conclure les négociations en cours dans le cadre de l'AELE sur un accord de libre échange avec la Tunisie, l'Egypte, les pays de l'Union douanière de l'Afrique australe et le Canada. Toujours dans le cadre de l'AELE, des négociations sur un accord de libre échange devraient être ouvertes, en fonction des possibilités, avec l'Algérie, la Corée du Sud, la Thaïlande et les Etats du Conseil de coopération du Golfe. On examine actuellement s'il est faisable d'ouvrir des négociations de libre échange avec les Etats-Unis, de même qu'avec d'autres partenaires commerciaux potentiels. L'objectif est surtout d'éviter que les produits suisses subissent une discrimination vis-à-vis de ceux de leurs principaux concurrents (Union européenne, Etats-Unis, Japon) sur les marchés tiers, mais aussi de stimuler le commerce extérieur suisse de manière générale. Dans les cas où un accord dans le cadre de l'AELE est impossible ou peu indiqué, on étudie la possibilité d'accords bilatéraux.

Pour compléter les accords de droit international garantissant l'accès aux marchés, tous les pays de l'OCDE mènent une politique active de promotion des exportations. En Suisse, c'est la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations qui fixe le cadre des actions des pouvoirs publics. Le Conseil fédéral s'efforce, dans l'application des prescriptions de cette loi, d'ajuster sa politique de promotion des exportations au plus près des besoins de l'économie suisse tout en observant le principe de subsidiarité. Il s'agit en particulier de prendre en considération les intérêts des PME suisses et de coordonner les différents instruments de la Confédération dans un but de renforcement de la politique économique extérieure. Le Conseil fédéral approuvera au cours du second semestre 2005 le message relatif au financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007.

Si le référendum est demandé contre les projets d'accords bilatéraux II ou contre le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral organisera les votations correspondantes, en principe en milieu d'année 2005. Si la procédure d'acceptation aboutit, le Conseil fédéral ratifiera les accords au nom de la Suisse.

Objectif 14 Défense des droits de l'homme tant à l'échelle nationale qu'internationale

→ Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture

→ Message concernant la ratification du protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention

→ Consultation pour la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants

Le 18 décembre 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Conseil fédéral approuvera le message concernant la ratification de ce protocole au second semestre 2005.

Face à la forte montée des plaintes de personnes devant la cour de justice européenne et la difficulté de les traiter rapidement, il faudrait que chaque juge puisse, à l'avenir, décider plus rapidement de l'irrecevabilité des plaintes dans les cas les plus évidents et que trois juges puissent se réunir en commission pour les cas apparemment fondés. Un nouveau critère de recevabilité devrait en outre permettre le renvoi des actions en justice de moindre importance. La mise en place d'une procédure d'infraction permettrait d'améliorer l'exécution de jugements de la cour de justice dans les Etats parties tout en réduisant le nombre de plaintes. Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre 2005 le message relatif à la ratification du Protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention.

La Convention de La Haye sur la protection des enfants date de 1996. Cette nouvelle version modernisée de la Convention de La Haye de 1961 sur la protection des mineurs vise à renforcer la coopération internationale entre les autorités et les tribunaux afin d'améliorer le bien-être des enfants. La nouvelle convention sur la protection des enfants autorise, entre autres, à mieux gérer les cas difficiles de rapts d'enfants que ne le permet la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants de 1980. Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation au second semestre 2005.

3.2 Sécurité

Objectif 15 Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité

→ Message concernant la prolongation du mandat de la Swisscoy à partir de 2006

→ Rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination

La stabilisation de la situation au Kosovo ne pourra pas de sitôt être garantie sans l'appui des armées de la communauté internationale. Etant donné l'intérêt qu'a la Suisse à voir la paix rétablie au Kosovo, le Conseil fédéral juge prioritaire la participation de la Suisse à la sauvegarde de la paix dans un cadre international. Au premier semestre 2005, il approuvera donc le message concernant la prolongation du mandat de la Swisscoy à partir de 2006 dans le cadre de la force multinationale de maintien de la paix au Kosovo (KFOR).

Les mesures d'assainissement du budget de la Confédération, la baisse des ressources financières qui en résulte pour l'armée et le besoin en hausse d'engagements subsidiaires au bénéfice des autorités civiles exigent – au vu des risques actuels et estimés – des adaptations dans la mise en œuvre de la réforme de l'armée. Il s'agit surtout de revoir les structures et l'utilisation des ressources dans le contexte de la redéfinition des tâches par ordre d'importance. Pour cette raison, les moyens affectés au mandat de défense seront réduits. Ceux-ci seront concentrés sur le maintien et le développement des capacités indispensables à un renforcement éventuel de l'appareil défensif. Le gros de l'armée, affecté à la sûreté sectorielle, sera également nécessaire aux engagements en faveur des autorités civiles et des opérations de promotion de la paix. Le Conseil fédéral adressera un rapport à l'Assemblée fédérale et fera les propositions pertinentes pour l'évolution ultérieure de l'armée suisse.

Objectif 16 Amélioration des structures internes, de la prévention et de la coopération internationale en matière de justice et de police

→ Poursuite du processus de mise en place d'un état-major supérieur de crise
→ Message relatif aux révisions partielles de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, du code pénal et de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, en vue d'y inscrire des dispositions relatives à la propagande incitant à la violence, à la violence lors de manifestations sportives et au racisme
→ Consultation pour la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure
→ Message concernant la loi sur l'usage de la contrainte
→ Consultation et message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
→ Message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur l'internement
→ Message concernant la révision de l'accord avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière
→ Message concernant l'accord de coopération avec Europol
→ Message concernant un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil

Il existe à la Confédération un grand nombre de services spécialisés dans la surveillance des menaces pouvant peser sur la sécurité intérieure et dans les réactions possibles. Cependant, aucune procédure globale n'a pu être arrêtée jusqu'à présent. Il convient donc d'agir afin de coordonner les actions des départements, de la Confédération, des cantons et des particuliers. Début 2005, le Conseil fédéral analysera les lacunes dans le détail et décidera de la suite des travaux relatifs à la mise en place d'un état-major supérieur de crise.

Le Conseil fédéral approuvera, au cours du second semestre 2005, le message relatif aux révisions partielles de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, du code pénal et de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, qui visent à inscrire des dispositions relatives à la propagande incitant à la violence, à la violence lors de manifestations sportives et au racisme. Dans ce projet, le poids sera porté principalement sur la création de bases légales permettant de prendre des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, mesures qui comprennent en particulier le recensement à l'échelle nationale de tous les actes de violence (hooliganisme). En outre, il faut améliorer les dispositions qui réglementent la saisie de matériel de propagande appelant à la violence. Enfin, il est prévu de combler les lacunes en matière de poursuite pénale.

Sur la base des conclusions de l'analyse de la situation et des menaces pour la Suisse après les attentats du 11 septembre 2001 et d'autres actes terroristes, la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure doit être examinée et révisée. Le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation à ce sujet au second semestre 2005. La réglementation des moyens d'obtention de renseignements à des fins de détection précoce et de lutte contre le terrorisme constituera le principal aspect de ce projet.

A la demande des cantons, une commission d'experts a reçu pour mandat d'élaborer un projet législatif sur l'usage de la contrainte policière. A partir des recommandations de cette commission, le Conseil fédéral commencera par décider du champ d'application de ce projet législatif (application limitée au droit d'asile, au droit des étrangers et au transport de personnes dont la liberté est entravée sur l'ordre d'une autorité fédérale). La réglementation proposée correspondra aux besoins constatés dans la pratique par les autorités qui doivent recourir à la contrainte policière. Elle devra définir les moyens autorisés, fixer

concrètement le principe de la proportionnalité et, ce faisant, garantir les droits fondamentaux. Un message en ce sens est prévu pour le second semestre.

En raison d'exigences croissantes, en termes de sécurité, et de recommandations émanant d'organes internationaux, plusieurs Etats, de même que l'Union européenne, envisagent d'inscrire des données biométriques sur les documents de voyage. Les Etats-Unis, notamment, ont déjà décidé que les pièces d'identité établies après le 26 octobre 2004 devraient comporter des données biométriques pour ceux qui souhaitent voyager sans visa dans le cadre du « Visa Waiver Program ». Le Conseil fédéral a donc décidé de démarrer un projet pilote jusqu'à fin 2005 et de délivrer aux citoyens suisses un nombre limité de passeports comportant des données biométriques. Pour ce faire, il convient d'abord de créer les bases légales correspondantes. Le Conseil fédéral ouvrira au printemps 2005 la procédure de consultation au sujet d'un projet de révision de la loi sur les documents d'identité et de l'ordonnance d'exécution et approuvera vers la fin de l'année le message relatif à la révision de cette loi.

Le 8 février 2004, le peuple et les cantons ont voté pour l'initiative sur l'internement des délinquants dangereux, et donc pour l'inscription d'un nouvel art. 123a dans la Constitution. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement ses propositions afin de transposer cet article constitutionnel dans la législation conformément à l'initiative sur l'internement, mais aussi dans le respect de la Convention européenne sur les droits de l'homme. Dans ce cadre, le catalogue des délits pouvant donner lieu à l'internement de délinquants dangereux conformément au code pénal révisé du 13 décembre 2002 sera réexaminé. Par ailleurs, le Conseil fédéral déterminera s'il faut procéder à des modifications additionnelles de dispositions du code pénal, concernant par exemple la réglementation des peines pécuniaires conditionnelles en cas d'infractions graves aux règles de la circulation routière ou d'infractions légères du domaine de la contravention. Toujours dans ce contexte, il faudra également régler les lacunes constatées a posteriori dans la réglementation relative au casier judiciaire (saisie au registre d'infractions commises par des entreprises, droits d'accès au registre de certaines autorités fédérales, saisie d'arrêts prononcés à l'étranger et dispositions transitoires concernant l'effacement des données supprimées en vertu du droit en vigueur). Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant au cours du premier semestre.

La Suisse s'efforce de maintenir avec ses voisins une coopération de qualité en matière de police. C'est pourquoi l'accord du 11 mai 1998 avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière, en vigueur depuis le premier septembre 2000, doit être perfectionné. Les négociations entreprises en ce sens pourraient aboutir début 2005. Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant au cours du second semestre de la même année. La conclusion d'un accord entre la Suisse et Europol, l'Office européen de police, constitue également un élément important dans la coopération policière internationale. L'accord de coopération, approuvé le 19 juillet 2004 par le Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures de l'Union européenne, a été signé le 24 septembre 2004. Le Conseil fédéral approuvera le message au cours du premier semestre.

Le traité d'entraide judiciaire permettra d'intensifier les relations avec la République fédérative du Brésil dans la lutte contre la criminalité et d'améliorer la coopération en matière d'élucidation des infractions, de poursuite et de lutte contre les infractions. Le Conseil fédéral approuvera le message concernant la ratification de ce traité au premier semestre 2005. D'autres traités d'entraide judiciaire en préparation seront adoptés par le Conseil fédéral selon l'avancement des travaux.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2005, classés par ordre de priorité et par points essentiels

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation, science et recherche

2e semestre 2005	Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de formation 2007–2013 et de recherche 2007–2011 de l'UE
2e semestre 2005	Message concernant un arrêté fédéral relatif à trois conventions dans le domaine des brevets et concernant une modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention
1er semestre 2005	Rapport sur une formation continue axée sur la demande (en réponse au Po. CSEC-N 00.3605 Formation continue axée sur la demande)
1er semestre 2005	Rapport sur les formations proposées par les écoles d'agriculture (en réponse au Po. Fässler 01.3765)
2e semestre 2005	Rapport sur les hautes écoles spécialisées et le modèle de Bologne (en réponse au Po. Strahm 02.3627)
2e semestre 2005	Rapport sur les professions libérales (en réponse au Po. Cina 03.3663)
2e semestre 2005	Rapport « Exploitons nos talents et nos brevets » (en réponse au Po. Fässler 03.3100)

1.2 Economie

2e semestre 2005	Message concernant la révision de la Convention de Lugano
2e semestre 2005	Message concernant la mise en œuvre de la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance
2e semestre 2005	Message concernant la Convention de La Haye relative aux titres
2e semestre 2005	Message concernant la loi fédérale sur la conservation et le transfert d'effets comptables (loi sur les effets comptables)
2e semestre 2005	Message concernant la mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI
1er semestre 2005	Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement (nouveau titre : loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux)
2e semestre 2005	Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (loi sur les marchés financiers)
2e semestre 2005	Message concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en matière douanière (dite Convention de Johannesburg de l'Organisation mondiale des douanes)
2e semestre 2005	Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs et la révision des lois sectorielles concernées
1er semestre 2005	Rapport du Conseil fédéral sur l'organisation du marché laitier et les mesures d'appoint à prendre après la suppression du contingentement laitier (organisation du marché laitier après le 1er mai 2009, en vertu de l'art. 187b, al. 7, LAgr)
2e semestre 2005	Rapport sur le train de mesures visant à favoriser la participation des personnes âgées au marché du travail

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

1er semestre 2005	Message concernant la deuxième réforme de l'imposition des sociétés
2e semestre 2005	Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction d'une amnistie en cas de dénonciation spontanée
2e semestre 2005	Message concernant l'introduction de mesures permettant la mise en œuvre et l'application des dispositions en vigueur relatives à la deuxième harmonisation fiscale
1er semestre 2005	Message concernant l'imposition de la bière
1er semestre 2005	Message concernant la révision totale de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions en vue du passage au principe de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération
2e semestre 2005	Rapport sur l'imposition des familles
2e semestre 2005	Rapport sur l'abandon de tâches par la Confédération
2e semestre 2005	Rapport sur le contrôle des subventions fédérales (deuxième contrôle des subventions)

1.4 Environnement et infrastructure

2e semestre 2005	Message concernant les mesures en faveur de l'infrastructure des transports (notamment dans les agglomérations)
2e semestre 2005	Message concernant une redevance pour l'utilisation des routes nationales
2e semestre 2005	Message concernant la révision de la loi fédérale sur les forêts
1er semestre 2005	Le cas échéant, message concernant la politique du climat
1er semestre 2005	Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales
2e semestre 2005	Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles en vue de différencier les barèmes d'après des critères écologiques
1er semestre 2005	Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives de l'UE sur l'interopérabilité
2e semestre 2005	Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)
1er semestre 2005	Message concernant la loi fédérale sur la réorganisation du contrôle de la sécurité
2e semestre 2005	Rapport sur les conséquences du réchauffement climatique pour les régions de montagne (en réponse au po. 01.3615 du groupe socialiste)
2e semestre 2005	Rapport sur l'importance du trafic lent et sur la promotion de celui-ci (en réponse au po. Aeschbacher Ruedi 01.3402)
2e semestre 2005	Rapport sur les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires (en réponse au po. Fehr Hans-Jürg 03.3279)

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

1er semestre 2005	Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs)
1er semestre 2005	Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autre registres de personnes officiels (loi sur l'harmonisation des registres de personnes; LHR)
1er semestre 2005	Message concernant la loi fédérale sur l'identificateur fédéral de personne « Population » (loi IFPP)

1.6 Institutions de l'Etat

2e semestre 2005	Message relatif à la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (deuxième message: législation d'exécution)
1er semestre 2005	Message concernant un code de procédure pénale suisse et une loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs
2e semestre 2005	Message concernant l'introduction de l'initiative populaire générale
2e semestre 2005	Rapport sur la conception de la réforme de l'administration
2e semestre 2005	Message concernant l'initiative populaire fédérale « Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale »

1.7 Organisation du territoire

2e semestre 2005	Message concernant la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale
2e semestre 2005	Message relatif à la prolongation de la validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

1er semestre 2005	Messages relatifs à la 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, au financement complémentaire de l'AI et à la rationalisation de la procédure AI
2e semestre 2005	Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
1er semestre 2005	Rapport comparatif entre la LPP et l'AVS (en réponse au postulat Leutenegger Oberholzer 02.3495)
1er semestre 2005	Rapport relatif aux conséquences sur la croissance de l'épargne institutionnelle obligatoire (en réponse au postulat Strahm 03.3522)
1er semestre 2005	Rapport sur la protection des fumeurs passifs (en réponse au postulat CER-CN 02.3379)
2e semestre 2005	Rapport sur les lacunes dans la réglementation de la protection des données médicales (en réponse au postulat CAJ-CN 00.3178)
2e semestre 2005	Rapport sur les redondances entre l'assurance militaire et les autres assurances sociales (en réponse au postulat CSSS-CN 04.3205)
1er semestre 2005	Message concernant l'initiative populaire « Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base »

2.2 Société, culture et sport

2e semestre 2005	Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse (en réponse au postulat CSSS-CN 03.3426)

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

2e semestre 2005	Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales en vue de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources à Gland, VD
2e semestre 2005	Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales en vue de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Organisation mondiale du commerce à Genève
1er semestre 2005	Message concernant une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2006 à 2009
1er semestre 2005	Message relatif au financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 à 2007 et rapport d'évaluation sur la poursuite de la promotion des exportations (conformément à la décision des Chambres fédérales du 25.09.03)
2e semestre 2005	Message concernant un accord avec les Etats-Unis sur l'assistance mutuelle en matière douanière
1er semestre 2005	Message concernant la ratification du Protocole n° 14 à la CEDH, amendant le système de contrôle de la Convention
2e semestre 2005	Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture
2e semestre 2005	2e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
2e semestre 2005	Rapport et message 2005 sur les 91e et 92e sessions de la Conférence internationale du Travail

3.2 Sécurité

1er semestre 2005	Message concernant la prolongation du mandat de la Swisscoy à partir de 2006
2e semestre 2005	Rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination
2e semestre 2005	Message relatif aux révisions partielles de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), du code pénal (CP) et de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), en vue d'y inscrire des dispositions relatives à la propagande incitant à la violence, à la violence lors de manifestations sportives et au racisme
2e semestre 2005	Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
1er semestre 2005	Message relatif à l'accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération dans le cadre des systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN
2e semestre 2005	Message relatif à la loi fédérale sur l'usage de la contrainte policière dans les domaines du droit des étrangers et des transports ordonnés par une autorité fédérale (loi sur l'usage de la contrainte)
1er semestre 2005	Message concernant l'accord entre la Confédération suisse et l'Office européen de police (Europol)
1er semestre 2005	Message concernant le traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil
1er semestre 2005	Message concernant l'accord de coopération policière avec la Lettonie et la République tchèque
2e semestre 2005	Message concernant l'Accord révisé avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière
1er semestre 2005	Message relatif à la modification du Code pénal suisse dans sa teneur du 13.12.2002 concernant la mise en œuvre de l'article 123a Cst. sur l'internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux (initiative sur l'internement) et amendements ultérieurs de la réglementation des peines et des mesures

Evaluations les plus importantes qui seront achevées et/ou dont les résultats seront publiés en 2005

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation, science et recherche

aucune

1.2 Economie

Evaluation *ex ante* de l'évolution de la production de lait et de viande jusqu'en 2011

Mandant : Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation : Loi sur l'agriculture (art. 187b, al. 7)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007, objectif 1 b, Objet des Grandes lignes, Message concernant la politique agricole 2011 et les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011
Objectif : Compte rendu
Destinataire : Administration
Type d'évaluation : Evaluation *ex ante*
Langue : Allemand

Analyse des effets des paiements directs généraux

Mandant : Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation : Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : –
Objectif : Compte rendu
Destinataire : Administration
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité
Langue : Allemand

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

aucune

1.4 Environnement et infrastructure

Mesures visant à réduire la consommation spécifique des véhicules : analyse des effets énergétiques

Mandan : Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation : Loi sur l'énergie (art. 12, al. 2, let. 6; art. 20)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2005–5 du Conseil fédéral, révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles
Objectif : Optimisation de l'application
Destinataire : Administration
Type d'évaluation : Évaluation de l'application, analyse de l'efficacité, évaluation *ex ante*
Langue : Allemand (résumé en français)

Evaluation de la politique fédérale relative aux déchets

Mandant : Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage
Mandat légal d'évaluation : –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2004–6 du Conseil fédéral, Rapport sur les mesures d'hygiène de l'air adoptées par la Confédération et les cantons
Objectif : Analyse de l'efficacité, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire : Administration
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité
Langue : Allemand

Evaluation des mesures en faveur des voies de raccordement

Mandant : Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation : –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2005–6 du Conseil fédéral, message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives relatives à l'interopérabilité
Objectif : Révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
Destinataire : Administration
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité
Langue : Allemand

Evaluation de la révision du 24 mars 1995 de la loi sur les chemins de fer

Mandant : Office fédéral des transports

Mandat légal d'évaluation : –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2005–6 du Conseil fédéral, message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives relatives à l'interopérabilité

Objectif : Optimisation de l'exécution

Destinataire : Administration

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité

Langue : Allemand

Plan directeur des transports : évaluation sous l'angle du développement durable

Mandant : Office fédéral du développement territorial

Mandat légal d'évaluation : –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2003–12 du Conseil fédéral, plan directeur sectoriel « Rail / transports publics »

Objectif : Optimisation de l'exécution

Destinataire : Administration

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité, évaluation *ex ante*

Langue : Allemand

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

aucune

1.6 Institutions de l'Etat

Aufarbeitung der Erfahrungen der Expo.01/02

Mandant :	Département fédéral de l'économie, Secrétariat général
Mandat légal d'évaluation :	Décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2003
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2003–2007
	Objectif 4 b), Renforcer la confiance dans les institutions étatiques
Objectif :	Compte rendu
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution
Langue :	Allemand

1.7 Organisation du territoire

aucune

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Analyse de l'efficacité et évaluation des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Mandant: Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation: Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (art. 8)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007, objectif 6 a), objet des Grandes lignes « Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants »
Objectif: Compte rendu, préparation d'une révision législative ou d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
Destinataire: Parlement
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue: Allemand (résumés en français, en italien et en anglais)

Analyse de l'efficacité de la planification hospitalière des cantons

Mandant: Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32), postulat CdG-CE 02.3175 Renforcer la planification hospitalière intercantonale
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007, objectif 5 b), objet des Grandes lignes « Messages concernant la révision de la LAMal »
Objectif: Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire: Parlement
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand (résumés en allemand, en français, en italien et en anglais)

2.2 Société, culture et sport

aucune

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

aucune

3.2 Sécurité

aucune